



MAIRIE
AUFFREVILLE-BRASSEUIL
78930 - ☎ 01.34.77.11.68

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 28 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-huit mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mesdames Deseine, Cousin, Tcherkès, Messieurs Jean, Pratico, Marques, Bellali, Mathieu, Legrand et Torchet

Absents excusés : Mr Goujon (pouvoir à Mr Torchet) Madame Guigard (pouvoir à Mr Bellali)

Secrétaire de séance : Monsieur Pratico

☆☆☆☆☆

Le Conseil Municipal, après avoir respecté une minute de silence respectivement en hommage au Colonel Arnaud BELTRAME, mort le 23 mars 2018 dans un attentat terroriste à Trèbes (Aude) et à Patrick DOUARRE 1^{er} adjoint au Maire, décédé le 21 mars 2018, eu égard aux liens qui l'unissaient à notre commune et aux services rendus à la collectivité,

A l'unanimité :

⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
▪ <u>Déficit antérieur</u>	
▪ <u>Excédent antérieur reporté</u>	171 634,54 €
▪ <u>Virement à la section d'investissement</u>	
<u>Résultat de l'exercice – Déficit</u>	
<u>Excédent</u>	110 509,24 €
<u>Excédent au 31/12/2017</u>	282 143,78 €
<u>Affectation obligatoire</u>	
○ A l'apurement du déficit	-
○ A l'exécution du virement à l'investissement article 1068	-
SOLDE DISPONIBLE	282 143,78 €
○ Affectation complémentaire en réserves article 1068	77 517,64 €
○ Affectation à l'excédent reporté	204 626,14 €

⇒ **DÉCIDE** de reconduire les taux d'impôts locaux 2017 à l'identique sur 2018 soit

- Taxe d'habitation : 7,13 %
- Foncier bâti : 15,08 %
- Foncier non bâti : 42,69 %

⇒ **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2018, équilibré en recettes et en dépenses aux sommes de :

FONCTIONNEMENT	632 974 €
INVESTISSEMENT	871 186 €
TOTAL	1 504 160 €

- ⇒ **ACCEPTÉ** le montant des attributions de compensation provisoires 2018 négatives versées à la Communauté Urbaine GPSEO s'élevant pour la commune à 17 753 €.
- ⇒ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines, **APPROUVE** les actes constitutifs des groupements de commandes, **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Auffreville-Brasseuil sera partie prenante et **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Auffreville-Brasseuil est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.
- ⇒ **APPROUVE** les conclusions récapitulatives d'appelante de Maître François GERBER et **CONFIRME** la volonté de la commune de poursuivre la procédure d'appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles relatif au contentieux de la sente de la rivière et qu'un constat d'huissier sera réalisé afin d'étayer lesdites conclusions.
- ⇒ **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme relative au permis de construire n°7803111M0007 pour un montant de 4165 € (hors frais de recouvrement, majoration et intérêts) et **DIT** que la recette attendue ne sera pas inscrite au budget de la commune.

DONNE son accord pour :

- ⇒ **DECLARER** Monsieur Alain BAILLEUL, indigent de la commune,
- ⇒ **VERSER** directement sur le compte bancaire du défunt détenu par l'agence du Crédit Agricole de Limay le montant de 1130,09 € appartenant à Monsieur Alain BAILLEUL, remis au Maire par la Gendarmerie de Guerville lors de la constatation du décès,
- ⇒ **DEMANDE** aux Pompes Funèbres DESCAGES et l'entreprise TCM d'adresser leur facture à l'agence bancaire du Crédit Agricole de Limay, service obsèques.
- ⇒ **REGLER** le solde éventuel des frais d'obsèques de Monsieur Alain BAILLEUL à l'article 6713 du budget,
- ⇒ **ATTRIBUE** une concession gratuite dans le columbarium pour une durée de cinq ans,
- ⇒ **PRECISE** que dans l'éventualité où la famille souhaiterait récupérer les cendres de leur frère, il conviendra qu'elle rembourse les frais supportés par la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces démarches

Le Conseil Municipal est informé :

- ⇒ Qu'en raison d'un manque de civisme de certains riverains de la rue du Village, il sera demandé à la Communauté Urbaine GPSEO et, en accord avec un arrêté de circulation en vigueur, la pose de panneaux d'interdiction de stationner rue du village côté impair entre le pont d'Auffreville et la chapelle.
- ⇒ De la demande de concession de terrain dans le cimetière communal de la part de la société de Saint Vincent de Paul afin de pouvoir inhumer les personnes sans domicile fixe décédées dans le Mantois.
- ⇒ De la rencontre du Député Bruno MILIENNE avec le Maire le 12 mars 2018.

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Donne un avis défavorable à la demande de concession de la société de Saint Vincent de Paul en raison du manque d'emplacements disponibles dans le cimetière communal.
- ⇒ Demande aux Pompes Funèbres DESCAGES un devis concernant l'extension de l'actuel columbarium.